

Bulletin d'inscription Nitrates Moins Conseil

Opération de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir

à retourner à la Chambre d'Agriculture –CA2E
10 rue Dieudonné Costes – CS 10399 - 28008 CHARTRES CEDEX
Mail : v.perrault@eure-et-loir.chambagri.fr

Contact : Marion Bouviala
Chargée études agronomiques

Société - Nom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Commune du point de retrait de vos kits :
Si pas de réponse, par défaut, c'est votre commune

Prévision d'analyses payantes (conseil de fumure inclus)

Prélèvement manuel du 16 au 18 janvier 2018

(tarière communale)

Nombre de parcelles :

COÛT : uniquement les analyses
soit 34,50 € H.T. par parcelle pour trois niveaux de 30 cm (23 € HT pour deux niveaux). 5^{ème} parcelle gratuite.

OU

Prélèvement mécanique payant du 8 janvier au 16 février 2018

Choix du préleveur : Olivier Houdy Anthony Lerche Hugues Lemaire Daniel Duparc

Coût : analyses (voir ci-dessus) plus le tarif "prélèvement quad", barème sur le document joint : pour cinq prélèvements
→ 33 € HT par prélèvement sur parcelles ensemencées (40 € si labourée ou caillouteuse).

Nombre de parcelles :

**IMPERATIF - Joindre un plan parcellaire ou croquis
pour faciliter le repérage.**

Commune du lieu de prélèvement :

Cocher si plusieurs sites de prélèvements (1 site = environ 1 km de rayon) Nbre de prélèvements

Commune :

Commune :

Téléphone :

Portable :

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente au verso
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Le Directeur général de la Chambre d'agriculture
Par délégation, le chef du service CA2E



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur son site internet ou envoyé sur simple demande. Selon ce code d'éthique, en matière de prestations de conseil, les agents de la Chambre d'agriculture sont tenus à la confidentialité. Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf sur la demande ou avec l'accord du client.

Conditions de réalisation

La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur. La convention pourra être résiliée de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté 3 mois après la date de signature sauf délais particuliers figurant sur le devis ou la commande. Si, en cours de réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient de prévoir du temps supplémentaire par rapport à celui prévu dans le présent contrat, il en informe immédiatement le client pour, si besoin, formaliser un avenant.

La convention pourra être résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties, aux conditions suivantes : changement du devis du demandeur, changement de réglementation, etc. La prestation sera alors facturée en fonction du travail réalisé.

Dans le cas où les délais ne pourraient être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de la réglementation, ...), la Chambre s'engage à informer le plus tôt possible le demandeur. En cas d'arrêt de la prestation, la Chambre d'agriculture facturera selon le temps passé, sauf si l'arrêt est imputable à la Chambre d'agriculture. Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le montant correspondant au travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant

Cas de différend

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation et/ou d'une application erronée(s) des conseils ou documents fournis. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal du ressort du siège social de la Chambre d'agriculture sera seul compétent pour régler le litige.

Communication et déclaration CNIL

Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats sans mentionner aucune information nominative. Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Vous disposez sur place d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.

Conditions de règlement

Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, cette condition sera précisée dans les conditions particulières. Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé. Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.
